



LES ATOUTS DE LA BI LOCALISATION

**Par Jean-François PISSETAZ
Expert Comptable**

Mercredi 28 Janvier 2009



LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

- 1) Le constat**
- 2) Les intérêts**
- 3) Les conséquences à en tirer**
- 4) La fiscalité des personnes physiques en France**

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Le constat

➤ **Le principe de la bi localisation :**

Il s'agit pour une même entreprise et lorsque son activité s'y prête, de localiser son siège en Suisse et de délocaliser une partie de ses activités productives, ou de fournitures de services, en France à condition que les avantages en termes de coûts et de proximité soient évidents, et inversement.

➤ **Un moyen pour les entreprises de bénéficier des avantages respectifs des deux pays frontaliers :**

En Suisse : forte compétence, flexibilité sociale forte, fiscalité plus favorable, image forte et rassurante vendeuse dans le monde, rayonnement international.

En France : coûts inférieurs, disponibilité de locaux et de terrains, disponibilité de personnel qualifié, fortes spécificités (médical, recherche...), accès aux financements plus facile.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Le constat

➤ **Le contexte économique**

- # La Suisse est le 8^{ème} client et le 10^{ème} fournisseur de la France.
- # La France est le 3^{ème} fournisseur de la Suisse.
- # Avec plus de 200 filiales, la France est le 4^{ème} investisseur en Suisse derrière les Etats Unis, les Pays Bas et l'Allemagne.
- # Plus de 500 entreprises suisses sont implantées en France et emploient environ 75 000 personnes.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Le constat

➤ **Le contexte économique**

200 000 personnes habitant en France traversent chaque jour la frontière pour travailler en Suisse et notamment sur Genève et la région Lémanique.

80 000 personnes environ habitant la France travaillent sur le canton de Genève.

Le canton de Genève compte environ 5 kilomètres de frontières avec son canton voisin et plus de 100 kilomètres avec la France.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Le constat

➤ **Le contexte économique**

De nombreuses entreprises françaises au niveau national et de Rhône-Alpes, notamment dans le milieu médical, de la recherche et des biens et services, regardent principalement Genève comme un département supplémentaire.

D'ici 2030, la France sera plus peuplée que l'Allemagne.

Le couple franco-allemand, qui entraîne l'Europe, deviendra une ouverture pour les entreprises de droit suisse qui s'implanteront en France et en Allemagne, poids lourds du marché européen.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

□ La Suisse – ses atouts :

- ✓ forte ouverture internationale (ce que recherchent aussi les entreprises françaises).
- ✓ image forte et rassurante qui se vend bien dans le monde.
- ✓ forte compétence.
- ✓ stabilité économique.
- ✓ flexibilité sociale forte.
- ✓ peu d'aide pour le développement des entreprises, mais possibilité de bénéficier d'exonérations d'impôt jusqu'à 10 ans.
- ✓ fiscalité attrayante pour les entreprises travaillant à l'international et exportant.



LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

❑ La Suisse – ses faiblesses :

- ✓ pour les petites entreprises, difficulté de s'ouvrir vers le marché européen.
- ✓ moins de facilité dans l'accompagnement bancaire (financement des comptes clients, du développement, d'actifs d'exploitation...).
- ✓ marché réservé aux entreprises à forte valeur ajoutée (mais c'est également vrai en France). "Le bon marché est encore trop cher".

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

□ La France – ses atouts :

- ✓ ouverture vers le marché européen.
- ✓ plus de facilité pour le financement des investissements, et le besoin en fonds de roulement.
- ✓ fiscalité attrayante de par l'intégration fiscale et le report des déficits sans limite dans le temps (en Suisse : 7 ans).
- ✓ une seule fiscalité nationale, permettant la compensation des profits et des pertes d'une région ou ville à une autre.
- ✓ les entreprises tournées vers l'export pourront financer leur développement au travers de structures d'Etat (COFACE – OSEO...), et bénéficier d'une optimisation au niveau des impôts par le biais de diverses aides fiscales (crédit d'impôt recherche, pour implantation commerciale...)
- ✓ crédit d'impôt recherche non plafonné

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

❑ La France – ses faiblesses :

- ✓ Incontestablement un formalisme et une rigidité plus importantes au niveau du contrat de travail.
- ✓ Fiscalité sur les bénéfices des sociétés de :
 - 15 % jusqu'à 38 120 €uros
 - 33 % au dessus(pas beaucoup plus pénalisante que celle de certains cantons qui est de 25% environ).
- ✓ Pas d'encouragement au niveau de l'impôt sur les sociétés pour les sociétés exportatrices.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

➤ Les avantages comparés France Suisse, pour la localisation des entreprises en ne retenant au départ que les paramètres quantitatifs, et de manière très schématiques (a) :

	FRANCE	GENEVE
COUTS		
Salaires bruts	100	137 - 175
Charges sociales employeurs	100	48
Coût salarial total pour employeur	100	110 – 120 (1)
Coûts immobiliers	100	142
Charges externes	100	117
IMPOSITION		
Impôts sur les bénéfices	100 (crédit d'impôt non inclus)	75 (2) 35,5 (3) 28,2 (4)
Taxes diverses	100	21

(1) Il a été tenu compte du différentiel des heures de travail (35h.vs 42h hebdomadaires), mais sans le répercuter totalement, et en tenant compte du coût de l'encadrement.

(2) Régime fiscal de droit commun à Genève

(3) Statut fiscal de société auxiliaire

(4) Statut fiscal de société principale / commissionnaire

(a) Conférences et travaux de MM. Pissettaz et Forstmann, de Mme Guylaine Riondel-Besson, des études de l'Observatoire statistique transfrontalier, de l'OCSTAT et de l'INSEE Lyon, de l'Office de la promotion économique, de la MED d'Annemasse et de l'ADE du Pays de Gex

28/01/2009

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les intérêts

➤ Des propos tenus précédemment, on peut établir un **compte d'exploitation comparatif** pour une société de prestations de services :

FRANCE		SUISSE
939 231	Marge brute	939 231
127 632	Charges externes (hors loyer)	170 100
49 458	Loyers	61 823
762 141	Valeur ajoutée	707 308
4 012	Impôts et taxes	846
332 693	Salaires bruts	455 744
143 058	Charges sociales	68 708
282 378	Excédent brut d'exploitation	182 010
12 860	Dotations aux amortissements	12 860
269 518	Résultat courant avant IS	169 149
82 843	Impôt société	40 596
186 675	Résultat après impôt	128 553

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les conséquences

➤ **Quelle stratégie?**

- ✓ La succursale : une entreprise de droit suisse ou de droit français ouvrant une succursale en Suisse ou en France bénéficiera du régime fiscal du pays. L'impôt sur les sociétés payé sera libératoire.
- ✓ La création d'une filiale : au travers d'une SARL – SA ou SAS. Il pourra également être étudié une croissance externe par rachat d'une entreprise existante.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les conséquences

➤ **Quelle stratégie pour s'implanter en France ?**

- ✓ Une structure indépendante (filiale) permettra :
 - de trouver plus facilement les financements qui lui seront nécessaires.
 - d'effectuer une coupure juridique en cas de difficultés.
 - de participer aux soumissions des marchés publics.
 - de souscrire, pour le bâtiment, aux garanties décennales et de bonnes fins obligatoires.



LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les conséquences

➤ **La bilocalisation doit permettre :**

- une amélioration de la productivité,
- un meilleur emploi de la main d'oeuvre sur son aspect coût,
- une ouverture vers le marché français et européen.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Les conséquences

➤ **Les points de vigilance :**

- ✓ la surveillance du formalisme juridique pour l'entreprise implantée en France (tenue des assemblées générales, approbation des conventions ...) ; des sommes justes en comptabilité peuvent entraîner une reprise fiscale si elles n'ont pas été préalablement autorisées
- ✓ la problématique du coût des travaux effectués de part et d'autre de la Frontière :
 - à quel tarif ? → attention au risque de marge anormale.
 - Application des règles de prix de transfert : dans ce cadre l'entreprise devra toujours avoir une approche pragmatique de ses prix, et aura tout intérêt à demander l'accord préalable à la Direction Générale des Impôts.

LES ATOUTS DE LA BILOCALISATION

Conclusion

- **La bilocalisation doit correspondre à la recherche :**
 - ✓ des intérêts en termes d'image,
 - ✓ de savoir faire,
 - ✓ d'ouverture au marché européen,
 - ✓ du développement de la valeur ajoutée,
 - ✓ de la baisse des coûts,
 - ✓ du financement des marchés.

LA FISCALITE

Personnes physiques : impôt sur le revenu

➤ Sur l'ensemble des revenus du foyer fiscal quelle qu'en soit la nature : salaires, pensions et retraites, foncier, BIC, dividendes :

FRANCE

Barème progressif par tranche de revenus allant :

inférieur à 5 852 €	0%
de 5 852 € à 11 673 €	5,5%
de 11 673 € à 25 926 €	14,0%
de 25 926 € à 69 505 €	30,0%
supérieur à 69 505 €	40,0%

SUISSE

Barème progressif (communal, cantonal et confédéral) en fonction des revenus allant, pour le Canton de Genève par exemple :

de 0,60 % pour la tranche la plus basse (1,50 €)
à 40 % pour la tranche la plus haute (645 161 €)

LA FISCALITE

Personnes physiques : impôt sur le revenu

➤ Crédit ou réduction d'impôt

FRANCE

- Dons aux œuvres d'intérêt général
- Emploi d'un salarié à domicile
- Investissements locatifs dans des résidences de tourisme
- Investissements dans le capital d'une PME
- Souscription au capital d'un Fonds Commun de Placements
- Investissements productifs dans certaines entreprises d'outre-mer
- Souscription d'emprunt pour la reprise de PME

SUISSE

Néant

LA FISCALITE

Comparaison de l'imposition France/Suisse

Hypothèses:

Couple avec 2 enfants

Quotient Familial = 3

1/ Résidence fiscale en France : Impôt sur le revenu

Application du barème 2008 de l'impôt sur les revenus

Les salaires et les revenus fonciers sont de source française

Revenus bruts	Impôt	Prél. sociaux 12,1 %	Total impôt	Revenus nets	Taux moy. D'impos.
Salaires : 50 000 € (Revenu par part 16 667 €)	2 469	0	2 469	47 531	4,94%
Salaires : 200 000 € (Revenu par part 66 667 €)	43 420	0	43 420	156 580	21,71%
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € (Revenu par part 33 333 €)	12 530	2 420	14 950	85 050	14,95%
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € Dividendes reçus : 10 000 € (Revenu par part 36 667 €)	13 185	3 630	16 815	93 185	15,29%
Revenu BIC : 100 000 € Revenus fonciers : 50 000 € (Revenu par part 50 000 €)	31 420	5 500	36 920	113 080	24,61%

LA FISCALITE

Comparaison de l'imposition France/Suisse

2/ Résidence fiscale en Suisse : Impôt sur le revenu

Application du barème ordinaire ICC du et du Canton et de la commune de Genève

Couple locataire de leur résidence principale

Les salaires et les revenus fonciers sont de source suisse

Revenus bruts	ICC	IFD	Total impôt	Revenus nets	Taux moy. D'impos.
Salaires : 50 000 € (Revenu par part 16 667 €)	5 016	664	5 680	44 320	11,36%
Salaires : 200 000 € (Revenu par part 66 667 €)	48 675	17 562	66 237	133 763	33,12%
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € (Revenu par part 33 333 €)	18 397	4 564	22 961	77 039	22,96%
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € Dividendes reçus : 10 000 € Impôt anticipé : 3 500 € (Revenu par part 36 667 €)	18 945	5 864	24 809	85 191	22,55%
Revenu BIC : 100 000 € Revenus fonciers : 50 000 € (Revenu par part 50 000 €)	33 185	11 064	44 249	105 751	29,50%

LA FISCALITE

Comparaison de l'imposition France/Suisse

3/ Comparatif France / Suisse

Revenus bruts	Impôt en France	Impôt en Suisse	Rev. Nets en France	Rev. Nets en Suisse
Salaires : 50 000 € (Revenu par part 16 667 €)	2 469	5 680	47 531	44 320
Salaires : 200 000 € (Revenu par part 66 667 €)	43 420	66 237	156 580	133 763
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € (Revenu par part 33 333 €)	14 950	22 961	85 050	77 039
Salaires : 80 000 € Revenus fonciers : 20 000 € Dividendes reçus : 10 000 € Impôt anticipé : 3 500 € (Revenu par part 36 667 €)	16 815	24 809	93 185	85 191
Revenu BIC : 100 000 € Revenus fonciers : 50 000 € (Revenu par part 50 000 €)	36 920	44 249	113 080	105 751

LA FISCALITE

Impôt de Solidarité sur le Fortune (I.S.F.)

- Applicable sur la valeur nette du patrimoine :

FRANCE

✓ Lorsqu'il excède le seuil de 790 000 €uros (au 01/01/2009), application d'un barème progressif par tranche imposable, allant de :

0.55 % entre 790 000 et 1 280 000 €

1.80 % au delà de 16 480 000 €

SUISSE

✓ Soumission dès le premier €uros à un barème progressif par tranche imposable, pouvant varier selon les Cantons allant, pour le Canton de Genève par exemple de :

0,34 % entre 1 € et 67 382 €

1,10 % au delà de 2 021 466 €

LA FISCALITE

Personnes physiques : plus-values

➤ Sur les biens immobiliers ou droits sociaux de sociétés immobilières, il est appliqué sur la différence entre le prix de cession et le prix de revient :

FRANCE

(à l'exception de la cession de la résidence principale ou de biens immobiliers inférieurs à 15 000 €) :

- 30 % (18 % de droits plus 12 % de prélèvement sociaux) après abattement de 10 % par année de détention au delà de la 5ème, aboutissant à une exonération totale au bout de 15 ans.
- 16 % pour les non résidents domiciliés au sein de la C.E..
- 33 % pour les non résidents domiciliés hors C.E..

SUISSE

(montant variable selon la durée de détention du bien)

- Bien détenu depuis moins de 2 ans 50 %
- Bien détenu entre 2 et 10 ans 15 %
- Bien détenu entre 10 et 25 ans 10 %
- Bien détenu depuis plus de 25 ans 0 %

LA FISCALITE

Personnes physiques : plus-values

➤ Sur les droits sociaux et valeurs mobilières il est appliqué, sur la différence entre le prix de cession et le prix de revient :

FRANCE

(si le montant annuel des cessions excède 25 730 €) :

- 30 % (18 % de droits plus 12 % de prélèvements sociaux), après abattement d'un tiers par année de détention au delà de la 5^{ème} aboutissant à une exonération totale au bout de 8 ans.

✓ Un régime d'exonération existe en faveur des cessions de titres intervenant plus de 5 ans après leur souscription dans le cadre des Plans Epargne en Actions (PEA), des Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et des Sociétés Unipersonnelles d'Investissement à Risques (SUIR)

SUISSE

- Néant

LA FISCALITE

Personnes physiques : plus-values

- Sur les cession d'entreprises, il est appliqué sur la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition.

FRANCE

- 30 % (18 % de droits plus 12 % de prélèvements sociaux).
 - ✓ Un régime d'exonération, totale ou partielle, existe pour la cession d'un fonds de commerce compris entre 300 000 € et 500 000 €.

SUISSE

La plus value dégagée est ajoutée aux autres revenus et se voit de ce fait appliquée le même traitement que l'ensemble des revenus

- Sur les donations :

FRANCE / SUISSE

- Aucune taxation n'intervient lors de la donation de biens à titre gratuit, que ces donations concernent des biens immobiliers ou des droits sociaux

LA FISCALITE

Personnes physiques : droits de mutation

➤ Transmission à titre onéreux

- Les transmissions à titre onéreux (vente, apport à une société) sont soumises aux droits, à un taux fixé compte tenu de la nature de la transmission, quelques soient les rapports existants entre cédant et cessionnaire :

FRANCE

Immeubles d'habitation et commerciaux	5,09 %
Fonds de commerce, clientèle, droit au bail	
sur la part comprise entre 23 000 € et 200 000 €	3,00 %
sur la part > à 200 000 €	5,00 %
Droits sociaux de sociétés par actions (SA, SAS, ...) plafonné à 5 000 €	3,00 %
Parts de sociétés (SARL, SNC, SCI, ...)	3,00 %
avec réduction du rapport entre 23 000 € et le nombre de parts	

SUISSE

Immeubles d'habitation et commerciaux	3.30 %
Fonds de commerce, clientèle, droit au bail	0,00 %
Droits sociaux de sociétés	0,00 %

LA FISCALITE

Personnes physiques : droits de mutation

➤ Transmission à titre gratuit

FRANCE

- ✓ Les transmissions entre Epoux sont totalement exonérées.
- ✓ Les autres transmissions à titre gratuit (donation, succession) sont soumises aux droits progressifs selon le montant de la transmission, en fonction des rapports existants entre le donateur et le donataire et tenant compte de l'âge du donateur, à l'exception des contrats d'assurance-vie.
- ✓ Sur les droits de mutation obtenus, viennent s'imputer divers abattements et réductions en fonction des liens unissant le donateur et le donataire mais également de l'âge du donateur et des charges de famille du donataire.

LA FISCALITE EN FRANCE

Personnes physiques : droits de mutation

- Transmission à titre gratuit

SUISSE

- ✓ Le conjoint survivant est totalement exonéré dans tous les cantons.
- ✓ Les descendants directs (enfants) sont, selon les cantons, soit totalement exonérés, soit bénéficiaires de réduction sur les droits allant de 3 226 à 161 290 €.
- ✓ Les ascendants directs (parents) ne sont exonérés que dans peu de canton et bénéficient dans les autres d'une réduction sur la base allant de 323 à 129 032 €.